

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE    | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  |
| ARRONDISSEMENT DE SAUMUR         | <b>ARRÊTE DU MAIRE DU 29/04/2026</b>  |
| <b>COMMUNE DE<br/>LA MÉNITRÉ</b> | <b>N°V23/2026 portant règlementation de la<br/>circulation rue St Charles le 05/09/2026</b> |

Le Maire de la Commune de LA MENITRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et n° 83-1186 du 29 Décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Anthony CRUBLEAU le 26/02/2026 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun d'assurer la sécurité pour permettre l'organisation de la fête des voisins rue St Charles le 05 septembre 2026 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès à la rue saint Charles, comprise entre l'intersection avec la rue David d'Angers et la rue du Bellay, est interdit à la circulation le samedi 05 septembre 2026 de 10h00 à 22h00.

### ARTICLE 2 : DEVIATION

La déviation sera assurée par les : rue du Bellay, rue St Jean et rue David d'Angers.

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

### ARTICLE 4 - AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie concernée par les organisateurs de la manifestation.

Il sera publié conformément à la règlementation en vigueur, sur le site Internet de la commune de La Ménitré à compter du 04/05/2026.

### ARTICLE 5 - EXECUTION

La Directrice générale des services de la Mairie, le coordonnateur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUFORT-EN-ANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.



Fait à La Ménitré, le 29 avril 2026

Tony GUÉRY

Maire de La Ménitré